

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif s'articule autour d'un environnement favorable à l'adoption et au maintien de saines habitudes de vie. Elle démontre la nécessité d'établir des partenariats ainsi que l'importance de l'éducation de la promotion et des communications afin d'avoir un impact réel sur le mode de vie des élèves.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL

En s'appuyant sur les orientations de la politique-cadre du MELS, doter la Commission scolaire d'un cadre général de fonctionnement par le biais d'une politique locale :

- qui assure que l'offre alimentaire favorise l'adoption de saines habitudes alimentaires;
- qui favorise l'augmentation des occasions d'être physiquement actif à l'école pour l'ensemble des élèves;
- qui suscite des initiatives d'éducation, de communication et de promotion favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie à long terme;
- qui mobilise les différents partenaires scolaires et communautaires pour entreprendre des actions globales et concertées visant l'adoption d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux écoles primaires, secondaires ainsi qu'aux centres d'éducation des adultes et aux centres de formation professionnelle de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

La Commission scolaire entend s'acquitter de ses responsabilités en fonction des ressources financières dont elle dispose.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

La Commission scolaire assume un leadership d'encadrement et de mobilisation dans le développement des orientations de cette politique.

La Commission scolaire soutient les initiatives des écoles et des centres qui font la promotion d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif.

Les principes qui constituent les assises sur lesquelles la politique a été bâtie sont :

- Favoriser l'adoption de saines habitudes alimentaires et un mode de vie physiquement actif;
- Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie et de prévention des problèmes;
- Optimiser les effets positifs sur la santé des élèves en agissant simultanément sur l'alimentation et l'activité physique;
- Tenir compte des acquis et des réalités propres de chaque milieu. (initiatives, environnement socioéconomique, communauté culturelle, habitudes établies, ressources disponibles, etc.);
- Accroître l'efficacité des interventions de promotion de la santé et de prévention réalisées pour améliorer la réussite et la santé.
- Privilégier une continuité entre l'ensemble des ordres d'enseignement.

5. ORIENTATIONS

Orientation 1

Environnement scolaire : Saine alimentation

Offrir une alimentation variée et privilégier les aliments de bonne valeur nutritive.

Éliminer les aliments à faible valeur nutritive de l'offre alimentaire.

Offrir des lieux adéquats et des conditions favorables et sécuritaires lors des repas.

Orientation 2

Environnement scolaire : Mode de vie physiquement actif

Augmenter les occasions d'être actif physiquement, principalement à l'occasion des récréations, de l'heure du dîner, des périodes de service de garde ou dans le cadre des activités parascolaires.

Offrir des activités qui tiennent compte des intérêts variés des élèves et adaptées à leurs capacités.

Aménager et animer les aires intérieures et extérieures pour optimiser les occasions d'être actif physiquement.

Orientation 3

Éducation, promotion et communication

Mettre en place différentes activités d'éducation et de promotion qui favorisent une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif. Privilégier une continuité des différentes activités entre l'ensemble des ordres d'enseignement.

Informers périodiquement les parents et la communauté des différentes actions mises en place afin qu'ils soutiennent les efforts du milieu scolaire et assurent une continuité.

Orientation 4

Mobilisation avec des partenaires

Établir ou consolider des partenariats avec la communauté.

6. RESPONSABILITÉS ET MISE EN APPLICATION

La direction des Services éducatifs est responsable de la mise en œuvre de la présente politique pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.

Le Service des ressources matérielles s'assure du respect de la présente politique auprès des concessionnaires et des traiteurs :

- Les écoles doivent s'assurer de l'autofinancement des services de restauration.
- Tous les services alimentaires offerts par des concessionnaires et des traiteurs doivent faire l'objet d'un contrat.

La direction de l'école et de centre est responsable de l'application de la présente politique dans son établissement.

- Les écoles utilisent comme point d'ancrage le programme de formation de l'école québécoise, les programmes des services éducatifs complémentaires, dont celui de promotion et de prévention, le programme d'éducation physique et à la santé, science et technologie, des domaines généraux de formation santé et bien-être, médias, environnement et consommation.

- Les centres de formation générale des adultes utilisent comme point d'ancrage la formation prévue au curriculum dans le domaine du développement personnel, les saines habitudes de vie.
- Les centres de formation professionnelle utilisent comme point d'ancrage les programmes d'études traitant de la santé au travail. Les saines habitudes de vie s'inscrivent en continuité avec l'un des buts généraux de la formation qui est de favoriser le développement personnel.

7. DISPOSITIONS FINALES

La présente politique abroge et remplace la « Politique alimentaire » portant le numéro 98-99-10, adoptée le 22 juin 1999, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008.